



Arrêté temporaire concernant la circulation routière – décision formelle

(du 26 juin 2017)

Lieu : Rue de la Côte 12

Type d'arrêté : arrêté temporaire de chantier

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

a r r ê t e :

Article premier,-

A partir du 26 juin 2017, des travaux de bétonnage seront entrepris dans le cadre d'une construction, sur la rue de la Côte à Neuchâtel. Pour permettre ces travaux, des signaux « Interdiction de stationner », fig. 2.50 O.S.R seront placés sur la rue de la Côte, entre les immeubles N° 41 et N° 45 et au droit de l'immeuble N° 10, pour permettre le passage des autres véhicules.

Art. 2.-

Ces mesures provisoires de restriction de la circulation seront abrogées dès que possible, mais au plus tard au 21 juillet 2017.

Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

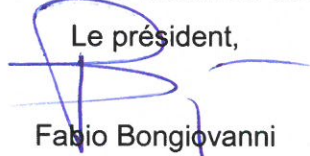
Art. 4.-

Le présent arrêté peut être consulté au service de la sécurité urbaine, faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site internet : www.securite-urbaine-ne.ch.

Neuchâtel, le 26 juin 2017

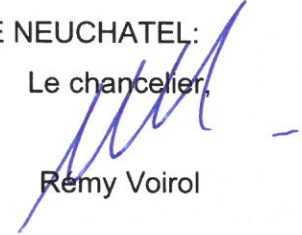
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE NEUCHATEL:

Le président,



Fabio Bongiovanni

Le chancelier,



Remy Voirol

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le **12 JUL. 2017**

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti